



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2026-PM-258
interdisant la baignade au lac, la pratique
des activités nautiques et de la pêche

Publié par oie dématérialisée le 10 août 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-4,
Vu l'arrêté municipal N°2017-PM-258 portant règlement sur tout le site du Lac Alain Cami,
Vu l'arrêté municipal N°2022-PM-318 portant sur la surveillance du Lac Alain Cami.

Considérant que la plage du lac Alain Cami de la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle présente un risque ponctuel et temporaire de dégradation de la qualité des eaux de baignade en raison des fortes intempéries ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques.

ARRETE

Article 01 - La baignade est interdite sur l'ensemble du lac Alain Cami à compter du lundi 10 août 2026 à 9h00, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 02 - La pratique de toute activité nautique ainsi que de la pêche est également interdite sur la totalité du lac Alain Cami, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 03 - Ces interdictions seront levées par arrêté municipal dès lors que les conditions sanitaires et de sécurité permettront la reprise de la baignade et des activités concernées.

Article 04 - La Direction Générale des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 05 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Direction des Services Techniques de la commune ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 10 août 2026.

Le Maire,
Christophe JAUREGUY.

